

| | | |
|-------------|--|--|
| | Si les ailes nécessitent un renforcement, celui-ci peut être effectué par du fer rond d'un diamètre maximum de 10 mm, ou par du tube de 20 mm de diamètre maximum. Ces renforts d'aile ne peuvent servir de prétexte à la fabrication de butoirs. | Should it be necessary to reinforce the fenders, this may be done with iron rod of 10 mm maximum diameter, or with tubing with a maximum diameter of 20 mm. Under no circumstances may the fender reinforcement be used as a pretext for the construction of crash bars. |
| 2.9 | Suspension L'utilisation de la suspension active est interdite. Les essieux doivent être suspendus. Le montage des essieux directement sur le châssis n'est pas autorisé. | Suspension The use of active suspension is forbidden. The axles must be sprung. The mounting of axles directly onto the chassis is not allowed. |
| 2.10 | Accélérateur Il doit y avoir un dispositif sûr pour fermer l'accélérateur en cas de non-fonctionnement de son accouplement, au moyen d'un ressort extérieur agissant sur chaque guillotine ou axe de papillon. Les voitures ne doivent être équipées d'aucun dispositif permettant au pilote de régler en roulant la pression de suralimentation ou le système de gestion électronique contrôlant la pression de suralimentation (hors pédale d'accélérateur). | Throttle There must be a positive means of closing the throttle in the event of failure of the throttle linkage, by means of an external spring operating on each throttle spindle or slide. Cars must not be equipped with any device which allows the boost pressure, or the electronic management system controlling the boost pressure, to be adjusted by the driver while the car is in motion (except the throttle pedal). |
| 2.11 | Réservoirs de carburant, d'huile et d'eau de refroidissement Ils doivent être séparés de l'habitacle par des cloisons de manière à ce qu'en cas de fuite ou de rupture du réservoir, le liquide ne puisse y pénétrer. Ceci s'applique également aux réservoirs de carburant par rapport au compartiment moteur et au système d'échappement. Le réservoir de carburant doit être conforme à l'Article 253-14 de l'Annexe J et être situé derrière le siège en vue de côté. Il doit être monté dans un endroit suffisamment protégé et doit être solidement fixé à la voiture. Il ne doit pas se trouver dans l'habitacle, et doit en être séparé par une cloison pare-feu. Sauf si une cloison étanche et non inflammable isole le réservoir de carburant du moteur et de l'échappement, ce réservoir doit être situé à au moins 40 cm de la culasse et du système d'échappement. Les bouchons de remplissage de ce réservoir de carburant doivent être étanches et ne doivent pas faire saillie par rapport à la carrosserie. La capacité du réservoir de carburant ne doit pas être supérieure à 20 litres. | Fuel, oil and cooling water tanks They must be isolated from the driving compartment by means of bulkheads so that in the case of spillage, leakage or failure of a tank, no liquid may pass into the driving compartment. The same applies to the fuel tanks vis-à-vis the engine compartment and exhaust system. The fuel tank must be in compliance with Article 253-14 of Appendix J and be situated behind the seat in side view. It must be mounted in a sufficiently protected location and be firmly attached to the car. It must not be in the driver's compartment, and must be separated from it by a fire-wall. Unless the fuel tank is isolated from the engine and the exhaust by a leak-proof, non-inflammable bulkhead, this tank must be situated at least 40 cm away from the cylinder head and the exhaust system. The filler caps of this fuel tank must be leak proof and must not protrude beyond the bodywork. The capacity of the fuel tank must not exceed 20 litres. |

| ART. 14 | RESERVOIRS DE CARBURANT DE SECURITE APPROUVES PAR LA FIA | FIA APPROVED SAFETY FUEL TANKS |
|---------|--|--|
| 14.1 | <p>Spécifications FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999</p> <p>Seules ces spécifications sont acceptées par la FIA. Les spécifications techniques de ces réservoirs sont disponibles auprès de la FIA sur simple demande.</p> | <p>Specifications FT3-1999, FT3.5- or FT5-1999</p> <p>Only these specifications are accepted by the FIA. The technical specifications for these tanks are available, on request, from the FIA.</p> |
| 14.1.1 | <p>Marquage et validité des réservoirs</p> <p><u>Chaque réservoir doit comporter un marquage avec les indications suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la norme FIA • Numéro d'homologation FIA • Nom du fabricant • Numéro de série • Date de fin de validité <p>Aucun réservoir ne doit être utilisé plus de cinq ans après sa date de fabrication, à moins qu'il n'ait été vérifié et re-certifié par le constructeur pour une période supplémentaire d'au plus deux années.</p> <p>Un couvercle étanche, en matériau ininflammable, facilement accessible et démontable uniquement à l'aide d'outils, doit être installé dans la protection des réservoirs afin de permettre d'en vérifier la date de fin de validité.</p> | <p>Marking and validity of tanks</p> <p><u>Each tank must have a marking with the following information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Name of the FIA standard • FIA homologation number • Name of the manufacturer • Serial number • Date of end of validity <p>No bladder may be used more than 5 years after the date of manufacture, unless inspected and recertified by the manufacturer for a period of up to another two years.</p> <p>A leak-proof cover, made from non-flammable material, easily accessible and removable only with the use of tools, must be installed in the protection for tanks, in order to allow the checking of the validity expiry date.</p> |
| 14.1.2 | <p>Application de ces spécifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Voitures Groupe N et Groupe A :</u> Elles doivent être équipées d'un réservoir de sécurité FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 si les modifications nécessaires de la voiture ne dépassent pas celles permises par les Articles 254 et 255. Les modifications nécessaires à son installation ne doivent pas dépasser celles permises par les Articles 254 et 255. • <u>Voitures des autres Groupes :</u> Voir le règlement technique du Groupe concerné. • <u>Pour toutes les voitures :</u> L'utilisation de mousse de sécurité dans les réservoirs FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 est recommandée. | <p>Applications of these specifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Group N and Group A cars :</u> They must be equipped with an FT3-1999, FT3.5-1999 or FT5-1999 safety fuel tank if the modifications necessary do not exceed those allowed by Articles 254 and 255. Modifications necessary for its installation must not exceed those allowed by Articles 254 and 255. • <u>Cars of other Groups :</u> See the technical regulations of the Group concerned. • <u>For all cars :</u> The use of safety foam in FT3-1999, FT3.5-1999 or FT5-1999 tanks is recommended. |
| 14.2 | <p>Réservoirs avec goulotte de remplissage. Groupes A et N</p> | <p>Fuel tanks with filler necks. Groups A and N</p> |
| 14.2.1 | <p>Application : Groupes A et N Groupes R1, R2, R3</p> <p>Toutes les voitures munies d'un réservoir avec une goulotte de remplissage traversant l'habitacle doivent être équipées d'un clapet anti-retour homologué par la FIA. Ce clapet de type "clapet à un ou deux battants" doit être installé dans la goulotte de remplissage côté réservoir. La goulotte est définie comme étant le moyen utilisé pour relier l'orifice de remplissage de carburant du véhicule au réservoir de carburant lui-même.</p> | <p>Applications : Groupes A and N Groupes R1, R2, R3</p> <p>All cars fitted with a fuel tank with filler neck passing through the cockpit must be equipped with a non-return valve homologated by the FIA. This valve, of the type "with one or two flaps", must be installed in the filler neck on the tank side." The filler neck is defined as being the means used to connect the fuel filler hole of the vehicle to the fuel tank itself.</p> |

EXEMPLE DE CAISSON (POLYCAR CONCEPT)

NE PAS OUBLIER DE FAIRE UNE TRAPPE POUR VERIFIER LA VALIDITE DU RESERVOIR



Passer cloison

INFORMATION COMPLEMENTAIRE DE LA FIA

En ce qui concerne le sujet de la couverture de sécurité du réservoir de sécurité FIA, les informations sont les suivantes:

1. Matériel: métal ou aluminium avec une épaisseur de min. 1,5 mm.
2. Le caisson doit entourer le réservoir (également en dessous et étanche aux liquides)
3. Toutes les connexions et la zone de remplissage doivent être étanches aux liquides avec un mastic / adhésif à deux composants ininflammable. A cet effet, la zone de remplissage peut également être pourvue d'une tubulure de remplissage étanche aux liquides (par exemple un accouplement Stäubli) et / ou d'un couvercle séparé
4. Dans la construction merci de prêter attention aux dimensions internes du caisson, selon le fabricant le réservoir peut dilater d'environ 2-3%.
5. L'étiquette FIA / fabricant avec la date du fabricant et la conformité FIA doit être visible / vérifiable. A cet endroit il doit y avoir une trappe en métal ou aluminium étanche elle aussi. Cette trappe doit pouvoir être assemblée et démontée à l'aide d'un outil.
6. Position du réservoir: Le réservoir doit être monté dans la vue de côté derrière le siège du conducteur. Le point de mesure est une ligne verticale qui repose à la hauteur des épaules du siège du conducteur.
7. Assurer une protection suffisante contre la chaleur radiante dans l'environnement du réservoir.

En raison du fait que les fabricants de réservoirs FIA n'ont offert jusqu'à présent que des «conteneurs» pour des outres caoutchouc souple, cela nécessite la fabrication soit même du caisson.